

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 02897
Numéro SIREN : 434 681 458
Nom ou dénomination : 5/8EME COSMETO

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2019 sous le numéro de dépôt 70514



1911526301

DATE DEPOT : 2019-06-21

NUMERO DE DEPOT : 2019R070514

N° GESTION : 2001B02897

N° SIREN : 434681458

DENOMINATION : 5/8EME COSMETO

ADRESSE : 10/12 rue de Mont Louis 75011 Paris

DATE D'ACTE : 2013/06/28

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E'

01302892

PH 28 - 06 - 13 CH

5/8 EME COSMETO
Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 10/12 Rue de Mont Louis
75011 PARIS
RCS PARIS B 434 681 458



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE

DU 28 JUIN 2013

de commerce de Paris
Acte d'assemblée

21 JUIN 2019

Sous le N° :

19070516

L'an deux mille treize, et le vingt huit juin, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte annuelle sur convocation du Président.

Monsieur Franck MESNEL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés réunissant plus de la moitié du capital, le Président peut valablement délibérer.

La Société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoquée n'assiste pas à la réunion.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés huit jours au moins avant la date de la présente assemblée, le tout conformément aux dispositions des statuts.

FM

3

1

16-18-06-13
CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au Commissaire aux Comptes dans les délais prévus par la loi.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus au Président,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de Commerce; approbation de ces conventions,
- Rémunération du Président,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants,
- Pouvoir.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 4 748.35 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sur proposition qui lui est faite, l'assemblée générale annuelle des associés décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- 4 748.35 euros seront mis en report à nouveau, ce qui portera ce dernier à 172 783.56 euros.

FM

3

LA.

18 06 19
CERTIFIÉ
A LECTURE
10

Compte tenu de cette affectation, l'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société s'élèvent maintenant à un montant de 216 783.56 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que les fonctions de Président ne sont pas rémunérées.
Par conséquent, Monsieur Franck MESNEL n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer le cabinet Grant Thornton, 100 Rue de Courcelles, 75017 Paris et le Cabinet IGEC, 3 Rue Léon Jost, 75017 Paris dans leurs fonctions respectives de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour une durée de six exercices qui arrivera à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le cabinet Grant Thornton et le cabinet IGEC ont fait savoir respectivement qu'ils acceptaient le mandat qui leur est confié et qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune mesure susceptible de leur interdire l'exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

fm

5

17

CERTIFIÉ VÉRIFIÉ
À L'ORIGINAL

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129, VII du Code de Commerce, de proposer de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décidera:
Que le président disposera d'un délai maximum d'un an pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du Travail;

D'autoriser le président, à procéder, dans le délai maximum d'un an à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3% du capital qui sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L443-5 du Code du Travail. En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

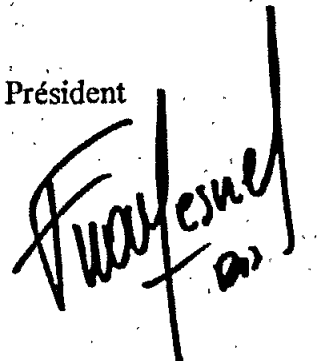
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président



Les associés

